



Numéro de l'acte	2015-51-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-51

FINANCES : ARQUES EXPO – 24 et 25 octobre 2015 – Fixation des tarifs – Subvention au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique GODART

Par délibération 2011-170 en date du 27 septembre 2011 et afin de soutenir le commerce et l'artisanat local, la Municipalité en partenariat avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois, a organisé « ARQUES EXPO ».

Il sera possible de proposer cette année environ 70 cellules de 3m/3m et accroître ainsi la diversité des exposants ainsi que l'attractivité de la manifestation. Les recettes liées aux droits de places sont estimés à environ 4500 €

Les frais d'installation et démontage par le personnel communal, les dépenses énergétiques, la création et diffusion de publicités radiophoniques ainsi que le coût des animations et du gardiennage durant ces 2 journées sont estimés à 7500 €.

Le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA), partenaire de l'opération, prend à sa charge les frais liés à la tombola gratuite ainsi que ceux occasionnés par des publicités complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) D'organiser le Salon Arques Expo qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2015, salles du COSEC et des Arts Martiaux et de renouveler cette opération chaque année.
- 2°) De prendre en charge les frais d'organisation, communication, gardiennage,
- 3°) De donner la priorité aux commerçants locaux,
- 4°) D'exonérer le public de droit d'entrée,
- 5°) De mettre gracieusement un stand de 3m par 3m à disposition de chaque exposant Arquois adhérent au GCAA, aux associations loi 1901 ainsi qu'aux autoentrepreneurs ou équivalents pouvant justifier d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 15 000 €.
- 6°) De fixer à 50 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant relevant du régime agricole (vente directe producteur-consommateur)
- 7°) De fixer à 100 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant Arquois non adhérent au GCAA, payable à la réservation.
- 8°) De fixer à 200 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant non Arquois, payable à la réservation.

- 9°) D'offrir la possibilité à chaque exposant de réserver 1 emplacement de 3 mètres linéaires supplémentaires et d'en fixer le droit de place à 150 €uros, payable à la réservation,
- 10°) Afin de prévenir tout risque de dégradation des stands mis à disposition des exposants et afin d'obliger les commerçants/artisans à occuper leur stand durant les 2 jours de la manifestation, il vous est proposé d'instaurer le principe d'un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 250 €.
- Ce chèque devra être déposé avant toute installation et sera enregistré au moyen de la régie « dépôt de garantie » instaurée par la délibération n°2010-53 du 12 avril 2010.
 - Restitution du dépôt de garantie si l'exposant s'est conformé aux horaires d'ouverture du salon et si l'état des lieux des stands ne laisse apparaître aucune dégradation constatée par le personnel communal en charge de la manifestation.

Cas de figure	Restitution du chèque SI sous délai de 15 jours après la manifestation	A défaut passé le délai de 15 jours.
Absence non justifiée par un avis médical	Paiement de la pénalité correspondant à 50€ par demi-journée de fermeture du stand	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur de 50€ par demi-journée de fermeture du stand
Dégradations	Paiement de la facture correspondant aux remplacements ou réparations du matériel dégradé	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur du montant des dégradations facturées non honorées et facturation du coût supplémentaire le cas échéant si le montant des dégradations est supérieur à 250 €

- en cas d'encaissement du dépôt de garantie il sera restitué, par virement au locataire, la différence correspondant entre le montant facturé et les 250 € ou éventuellement émission d'un titre de recette complémentaire si les dégradations sont supérieures à 250 €.
- 11°) de reverser au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois 25% des droits de places avec un minimum garanti de 2000 € pour l'organisation de la tombola. Les sommes qui pourraient être versées au-delà du minimum garanti serviront à l'organisation de la tombola ainsi qu'à la publicité complémentaire et devront être justifiées au moyen de factures acquittées.
- 12°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2015 et suivants,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT